



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

SUPERVISION BANCAIRE

# Brochure relative à la méthodologie SREP du MSU

**[version 2015 – mise à jour 2016 à venir]**

**Égalité de traitement - Normes de surveillance prudentielle élevées - Évaluation  
adéquate des risques**

- ✓ **Égalité de traitement** : pour la **première fois**, mise en œuvre du SREP pour les établissements de crédit importants selon :
  - une **méthodologie commune**
  - un **processus de prise de décision commun** permettant de réaliser à grande échelle des comparaisons entre établissements et des analyses transversales
  
- ✓ **Normes de surveillance prudentielle élevées**
  - Ces normes sont conformes aux **orientations de l'axe de réserve ABE sur le SREP** et s'appuient sur les meilleures pratiques au sein du MSU et sur les recommandations **d'organismes internationaux**
  - **Proportionnalité, flexibilité et amélioration continue**
  - **Décisions prudentielles - pas uniquement des exigences de fonds propres supplémentaires mais aussi des mesures supplémentaires** prises en fonction des faiblesses spécifiques des banques
  
- ✓ **Évaluation adéquate des risques**
  - **Combinaison d'éléments quantitatifs et qualitatifs**
  - **Évaluation globale de la viabilité des établissements** compte tenu de leurs spécificités
  - **Approche prospective**

# Table des matières

- 1 SREP - Fondement juridique
- 2 SREP - Vue d'ensemble
- 3 SREP - Méthodologie
- 4 SREP - Résultats
- 5 SREP - Où en sommes-nous ?

## La méthodologie du MSU applique le droit de l'Union, les orientations de l'ABE et les meilleures pratiques de surveillance prudentielle

### Le SREP dans la directive CRD IV, article 97

... les autorités compétentes contrôlent les dispositions, stratégies, processus et mécanismes mis en œuvre par les établissements et évaluent :

- (a) les risques auxquels les établissements sont ou pourraient être exposés ;
- (b) les risques qu'un établissement présente pour le système financier et
- (c) les risques mis en évidence par les tests de résistance, compte tenu de la nature, de l'échelle et de la complexité des activités d'un établissement.



### RTS, ITS et orientations de l'ABE

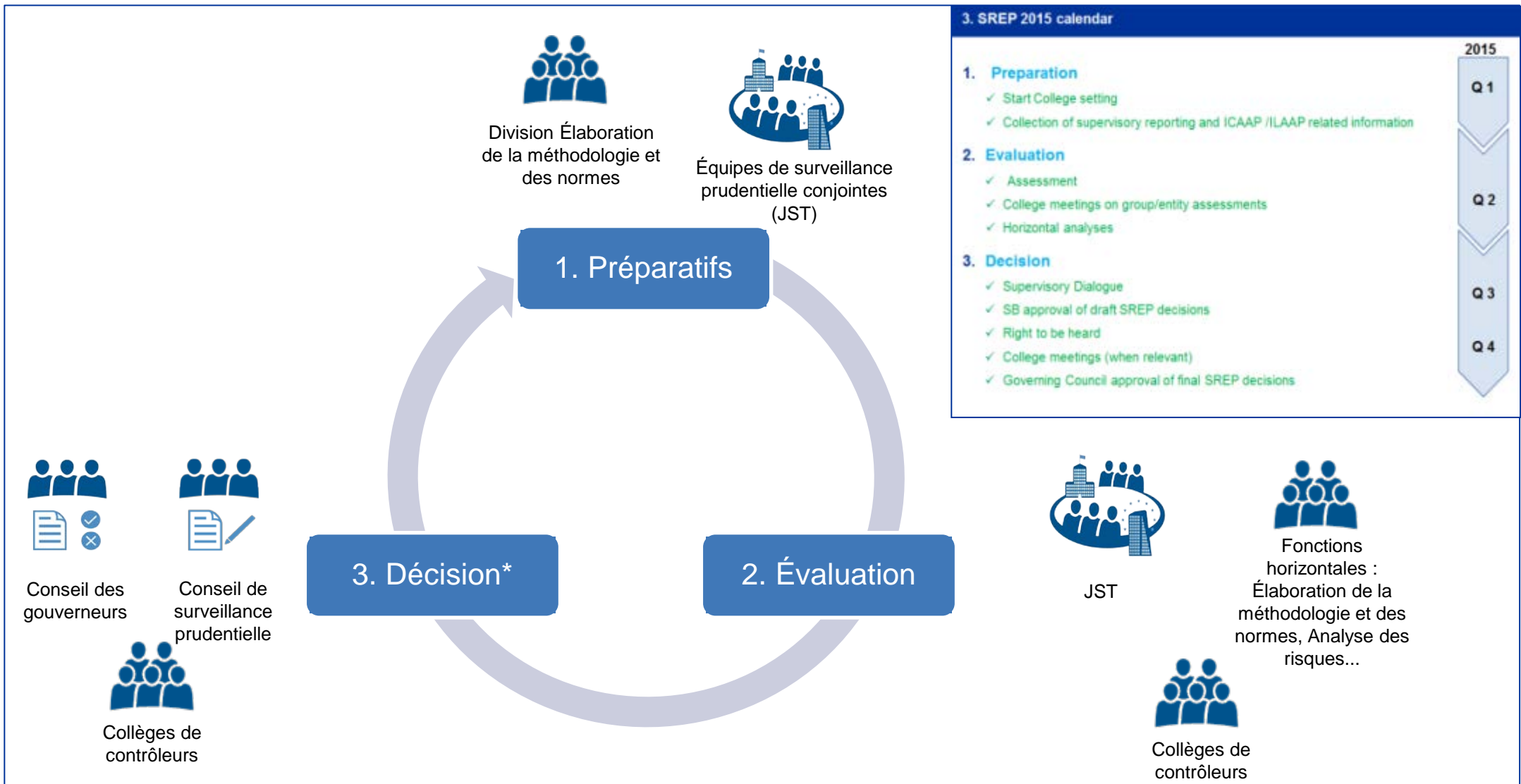
- Normes techniques d'exécution (Implementing Technical Standards, ITS) relatives aux décisions communes sur les exigences prudentielles
- Normes techniques de réglementation (Regulatory Technical Standards, RTS) et ITS sur le fonctionnement des collèges de contrôleurs
- Orientations sur les procédures et les méthodologies communes à appliquer dans le cadre du SREP (ABE/GL/2014/13) - 19 décembre 2014



### Principes du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) et du Conseil de stabilité financière (CSF)



## Les contrôleurs de la BCE et de 19 pays ont élaboré ensemble des décisions au titre du SREP pour les établissements importants du MSU en recourant pour la première fois à un processus commun



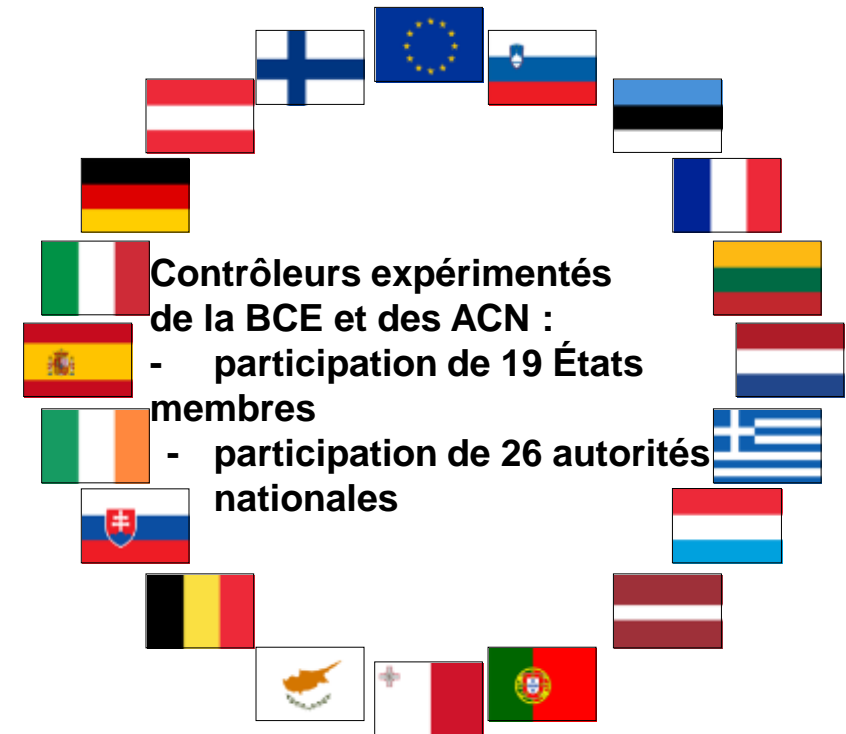
\* Note : décision finalisée à l'issue de la procédure du « droit d'être entendu » et de la procédure d'approbation tacite du Conseil des gouverneurs.

### Infrastructure sous-jacente établie en moins d'un an

- Système informatique intégré commun
- Flux d'informations sécurisé entre tous les contrôleurs
- Contrôles de la qualité des données bancaires à 2 niveaux : autorités compétentes nationales (ACN) et BCE
- Utilisation intégrale des ressources des ACN et de la BCE
- Essais approfondis sur le terrain de la méthodologie au S2 2014 – T1 2015

### SREP géré comme un projet clé

- Calendrier commun
- Pilotage par la direction générale
- Gestion de projet, élaboration de la méthodologie et cohérence horizontale assurés par la DG MS IV de la BCE
- Recours à l'expertise de la BCE et des ACN, notamment en ce qui concerne l'élaboration de la méthodologie, à travers des ateliers thématiques et des séances de questions-réponses organisés par DG MS IV



- ➔ Exécution **pleinement conforme** aux modalités prévues
- ➔ Achèvement réussi d'un système informatique intégré commun pour le SREP

## Approche modulaire conforme aux orientations de l'ABE

### Méthodologie SREP en un coup d'œil : 4 éléments clés

1. Évaluation du modèle d'activité

Viabilité et durabilité de l'activité économique

2. Évaluation de la gouvernance et de la gestion des risques

Adéquation de la gouvernance et de la gestion des risques

3. Évaluation des risques pesant sur les fonds propres

Catégories : p. ex. risque de crédit, de marché, opérationnel et IRRBB

4. Évaluation des risques de financement et de liquidité

Catégories : p. ex. risque de liquidité à court terme, durabilité du financement

Évaluation globale du SREP – approche holistique  
→ note + justification/principales conclusions

### Décision du SREP

Mesures quantitatives en matière de fonds propres

Mesures quantitatives en matière de liquidité

Autres mesures prudentielles



Prise en compte dans le programme de surveillance prudentielle (SEP)


## Les 4 éléments du SREP suivent une logique commune afin de garantir une bonne évaluation des risques

### Pour chacun des 4 éléments, évaluation continue des risques en 3 phases

Phase 1 Collecte des données	Phase 2 Note d'ancrage automatisée	Phase 3 Appréciation prudentielle
<p>Sources principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ITS trimestrielles</li> <li>• Rapports réalisés dans le cadre de l'exercice de court terme (STE)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Notation du niveau de risque</li> <li>• Test de la conformité formelle du contrôle des risques</li> </ul>	<p>Ajustements en fonction de facteurs supplémentaires et tenant compte des spécificités et de la complexité des banques</p>

### Niveau de risque (NR) / contrôle des risques (CR)

	1. Modèle d'activité	2. Gouvernance interne et gestion des risques	3. Évaluation des risques pesant sur les fonds propres	4. Évaluation des risques de liquidité
NR	✓	s. o.	✓	✓
CR	s. o.	✓	✓	✓

 **Note combinée (NR + CR)**

s. o. = sans objet

L'intensité de l'engagement prudentiel est décidée sur la base du profil de risque et de la taille des banques.



## Appréciation encadrée

- Flexibilité satisfaisante dans une échelle à 4 échelons sur laquelle la note de la phase 2 peut être améliorée d'un cran et abaissée de deux crans sur la base de l'appréciation prudentielle
- Garantie d'un juste équilibre entre :
  - un processus commun, qui assure une cohérence au sein des banques relevant du MSU et définit un point d'ancrage,
  - et l'appréciation prudentielle nécessaire afin de tenir compte des spécificités et de la complexité d'un établissement
- Les ajustements vont dans les deux sens et sont entièrement documentés par la JST dans le système informatique intégré
- Une dérogation à l'appréciation encadrée n'est en principe pas autorisée
- Approche d'appréciation encadrée adoptée **de facto** par les JST pour **toutes** les catégories de risque **dans les deux sens** : hausse ou baisse des notes de la phase 2

**Grille de l'appréciation encadrée**

		Notes de la phase 3			
		1	2	3	4
Notes de la phase 2	1				
	2				
	3				
	4				

■ Note possible de la phase 3  
■ Note impossible de la phase 3

### Modèle d'activité

- Recensement des domaines visés en priorité (p. ex. les principales activités)
- Évaluation de l'environnement économique
- Analyse prospective des projections financières et du plan stratégique
- Évaluation du modèle d'activité :
  - viabilité (sur un an)
  - durabilité (sur trois ans)
  - durabilité tout au long du cycle (plus de trois ans)
- Évaluation des vulnérabilités clés

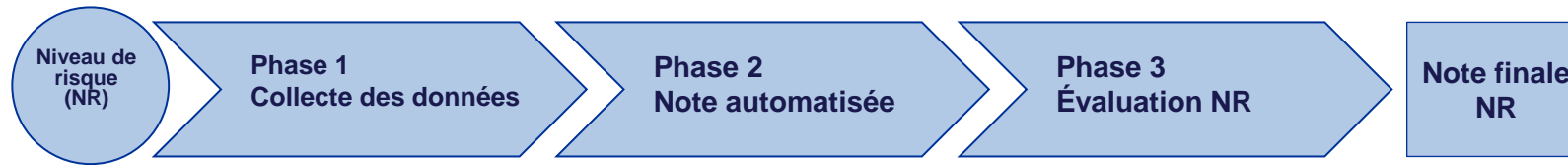
#### Exemples de modèles d'activité identifiés

- Conservateur
- Prêteur diversifié
- Prêteur aux particuliers
- Petite banque universelle
- Prêteur spécialisé
- Banque universelle



En conformité avec les orientations SREP de l'ABE, § 55-57

### Modèle d'activité



#### Phase 1

- Collecte d'informations et évaluation de l'importance relative des domaines d'activité

#### Phase 2

- Note d'ancrage automatisée reposant sur certains indicateurs, tels que le rendement des actifs, le coefficient d'exploitation...

#### Phase 3

- Analyse approfondie
- Afin d'ajuster la note de la phase 2 en fonction des spécificités de la banque

### Gouvernance interne & gestion des risques

- Dispositif de gouvernance interne (y compris fonctions de contrôle clés, telles que la gestion des risques, l'audit interne, la conformité)
- Cadre de gestion des risques et culture du risque
- Infrastructure du risque, données internes et déclarations
- Politiques et pratiques de rémunération

#### Deux exemples de questions clés

- La fonction de conformité en place est-elle séparée du point de vue fonctionnel et hiérarchique et jouit-elle d'une indépendance opérationnelle par rapport aux responsabilités découlant d'autres activités ?
- Existe-t-il des mécanismes permettant d'assurer que la direction générale peut agir en temps voulu pour gérer efficacement et, le cas échéant, réduire les expositions aux risques significatifs, notamment celles qui sont proches ou supérieures aux niveaux fixés dans la déclaration d'appétence pour le risque ou aux limites de risque ?



**En conformité avec les orientations SREP de l'ABE, § 81-82**

## Gouvernance interne & gestion des risques



### Phase 1

- **Collecte d'informations, p. ex. par le biais de l'examen thématique de la gouvernance interne**

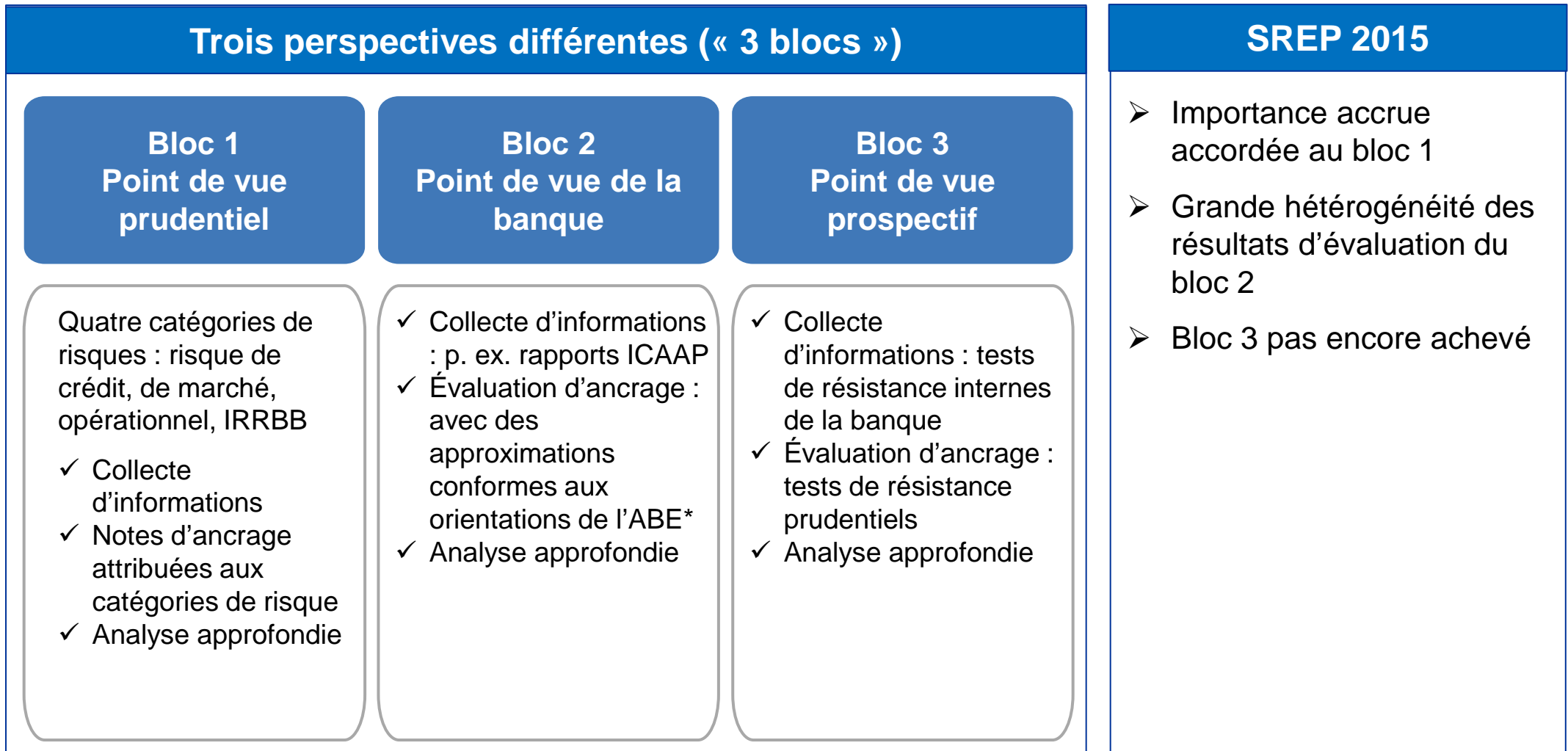
### Phase 2

- **Contrôle de la conformité aux dispositions de la CRD**
- **Analyse spécifique de, p. ex.,**
  - la structure organisationnelle
  - l'audit interne
  - la conformité,
  - les rémunérations,
  - l'appétence pour le risque,
  - l'infrastructure du risque,
  - les déclarations...

### Phase 3

- **Analyse approfondie**
- **Afin d'ajuster le contrôle de la phase 2 compte tenu des spécificités de la banque**

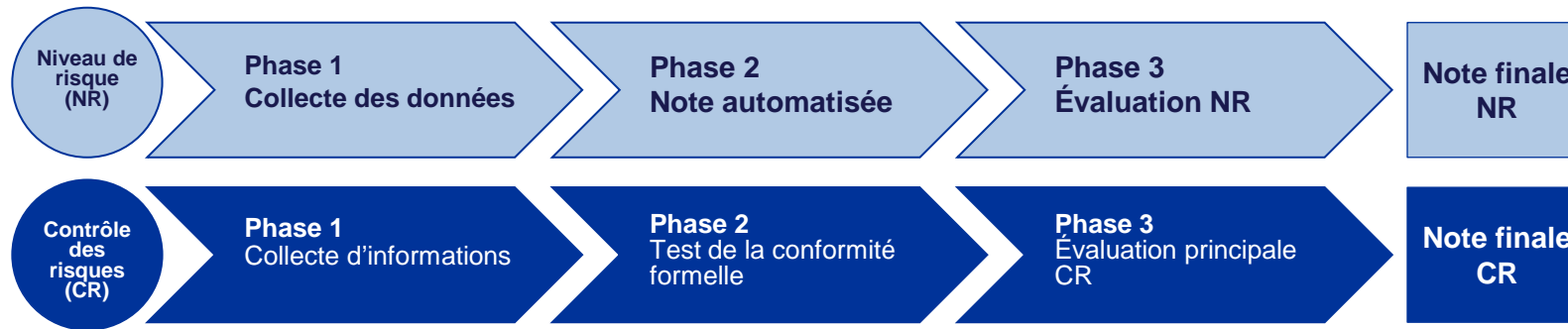
## Risques pesant sur les fonds propres



**En conformité avec les orientations SREP de l'ABE**

\* Les approximations du MSU mettent en œuvre le concept des analyses comparatives prudentielles définies dans les orientations de l'ABE sur le SREP ( § 335).

## Risques pesant sur les fonds propres - Bloc 1



➔ Analyse approfondie d'un facteur de risque donné : le **risque de crédit** (exemple)

Phase 1	Phase 2	Phase 3
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Niveau de risque :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous-ensemble d'indicateurs prédéfinis calculés à partir des données ITS et STE</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Contrôle des risques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte d'informations</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Niveau de risque :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Note automatisée reposant sur différentes composantes telles que :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• la qualité (p. ex. le ratio de prêts improductifs)</li> <li>• la couverture (p. ex. les provisions)</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>➤ <b>Contrôle des risques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tests de conformité relatifs à la gouvernance interne, l'appétence pour le risque, la gestion des risques et l'audit interne du risque de crédit en particulier</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Niveau de risque :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Analyse approfondie, p. ex. :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Position et tendance actuelles au regard du risque</li> <li>• Point de vue prospectif</li> <li>• Comparaisons entre établissements</li> </ul> </li> <li>• <b>Analyse approfondie de diverses sous-catégories, p. ex. :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Portefeuilles de sociétés non financières ou</li> <li>• Portefeuilles de ménages</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>➤ <b>Contrôle des risques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse plus approfondie, notamment grâce à l'organisation de réunions avec la banque</li> </ul> </li> </ul>

### Risques pesant sur les fonds propres - Bloc 2

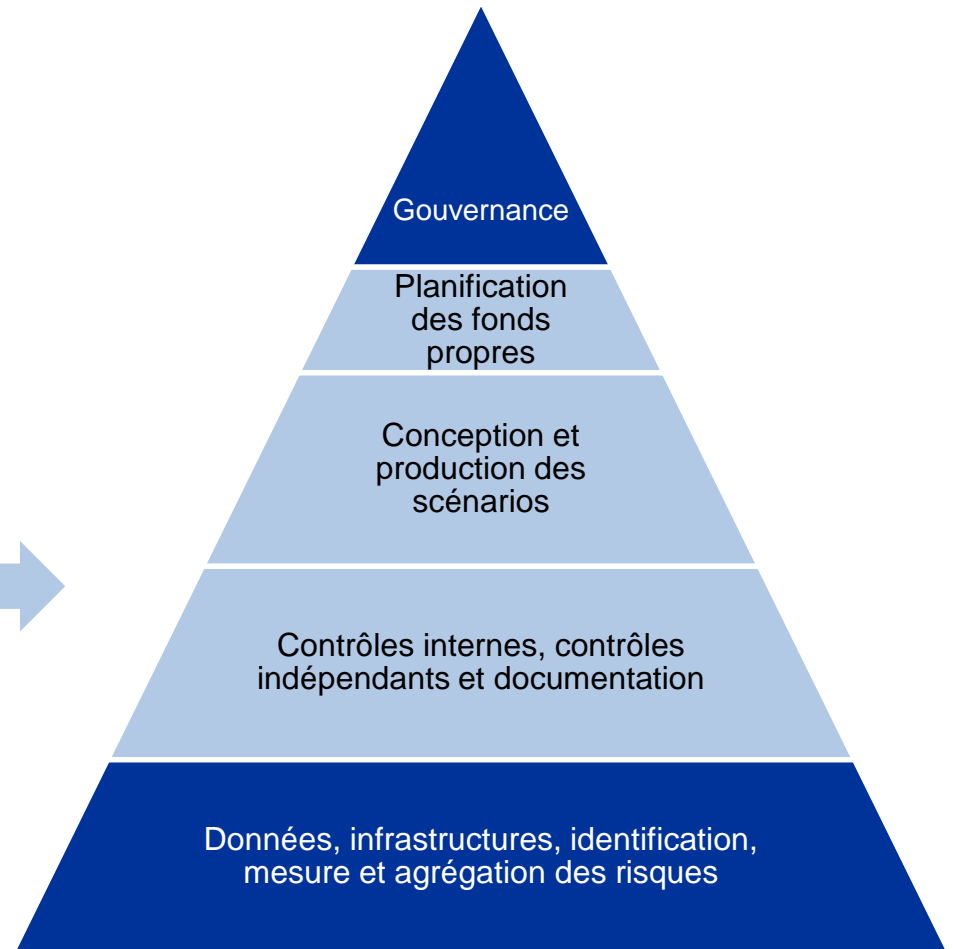
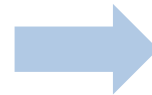
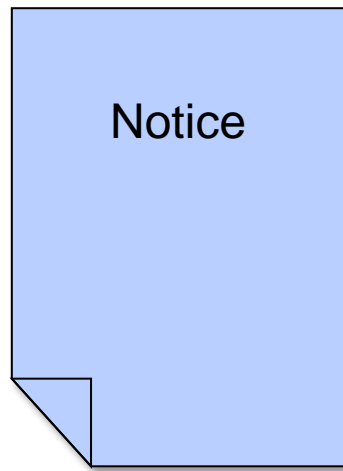
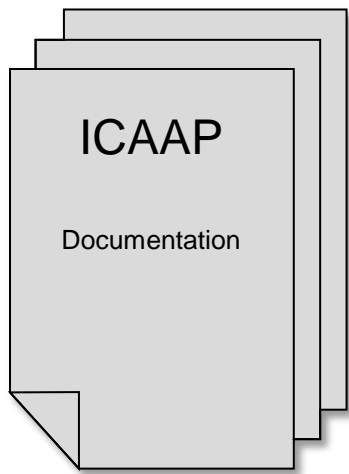
- Évaluation de la fiabilité de l'ICAAP
- Suite à la publication, le 8 janvier 2016, des attentes de la BCE relatives à l'ICAAP, les JST :
  - évaluent la fiabilité de l'ensemble du processus - *évaluation qualitative*
  - comparent les chiffres de l'ICAAP avec les approximations du MSU - *évaluation quantitative*
  - proposent une évaluation du bloc 2 destinée à enrichir l'évaluation globale de l'adéquation des fonds propres

#### Attentes de la BCE relatives à l'ICAAP

- Données au 31.12.2015 telles que décrites dans les projets d'orientation de l'ABE à transmettre fin avril 2016 au plus tard
- Documentation interne accompagnée d'une « notice »
- Modèle de présentation des données sur les risques
- Rapprochement entre les chiffres du pilier 1 et de l'ICAAP
- Conclusions sous la forme de déclarations sur l'adéquation des fonds propres étayées par une analyse des résultats de l'ICAAP et signées par l'organe de direction



## ICAAP - Évaluation qualitative



Documents internes de la banque tels qu'énoncés dans les orientations de l'ABE

Correspond à la structure des orientations de l'ABE pour faciliter l'accès de la JST aux informations internes de la banque

Évaluation de la JST

→ **L'ICAAP est-il fiable ? (oui/non)**

## ICAAP - Évaluation quantitative

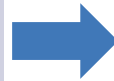
### Données de l'ICAAP relatives aux risques

Définition des risques et estimations de l'ICAAP établies à partir de la propre taxonomie des risques de la banque

Mapping of internal risk categories to SSM risk map and information on internal capital

Please provide the information and data only as internally available. Do not change or produce internal numbers only for filling column 1.5 of the template. If the cell is not applicable to the institution, please complete as "na" for not applicable. Only white cells can be filled in.

SSM Risk Map		ICAAP information				
1.1 Risk categories	1.2 Risk sub-category (hereof...)	1.3 Name of internal risk category as currently covered in ICAAP (please use categories and sub-categories as available internally and map them to the given risk categories and sub-categories as possible for risk categories or sub-categories not covered in the SSM risk map (please use the rows named "other"))	1.4 Short description of internal risk category (including sub-categories that may be included)	1.5 ICAAP estimate - (by view) in EUR (please only provide numbers as internally available)	1.6 Have there been material changes in scope or quantification methodology for this risk category / sub-category since the last reporting date? (y/n)	1.7 PI link to document quant method (in the case of the risk category)
<b>Credit risk</b>						
	credit risk (please use this row in case several sub-categories are quantified together, i.e. no separate estimates are available)					
	default risk					
	credit concentration risk					
	FX lending risk					
	Securitisation risk					
	Country risk (includes transfer & other risks)					
	settlement and delivery risk					
	residual risk					
	migration risk					



### Approximations\*

- Fournissent une quantification approximative des besoins de fonds propres
- Offrent aux JST une mise en perspective des estimations de l'établissement et facilitent le dialogue prudentiel
- Ne fournissent pas un chiffre unique relatif aux risques mais des fourchettes indicatives permettant aux JST de calculer, pour chaque catégorie de risque, un montant de fonds propres sur la base de leur appréciation

**Dialogue avec les banques**

\* Risque de concentration (signature unique, sectorielle), risque de marché, risque de crédit, IRRBB

### Évaluation

Valeur ajustée du capital interne (exigences de fonds propres)

- Pilier 1 défini comme plancher
- Sans diversification inter-risques

### Risques pesant sur les fonds propres - Bloc 3

- Point de vue prospectif
- 2016 : deux tests de résistance à grande échelle actuellement en cours de préparation

Caractéristiques	Test de résistance de l'ABE à l'échelle de l'UE	Test de résistance du SREP
Portée	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>38 établissements importants</b> du MSU</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Autres établissements importants*</b> <i>* Des exceptions sont possibles – travaux préparatoires en cours</i></li></ul>
Calendrier	<ul style="list-style-type: none"><li>• Lancement du test : <b>fin février 2016</b></li><li>• Publication : <b>début du T3 2016</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Globalement aligné sur le test de résistance mené par l'ABE</li></ul>



Les résultats des deux tests viendront enrichir le SREP

## Les différentes perspectives relatives aux risques pesant sur l'adéquation des fonds propres

- Après avoir évalué les **trois blocs**, la JST obtient un aperçu des besoins de fonds propres de l'établissement à partir de **trois perspectives complémentaires**.
- Elle peut comparer ces besoins de fonds propres avec la quantité et la qualité des fonds propres que l'établissement détient et avec ceux que ce dernier prévoit de lever à l'avenir.

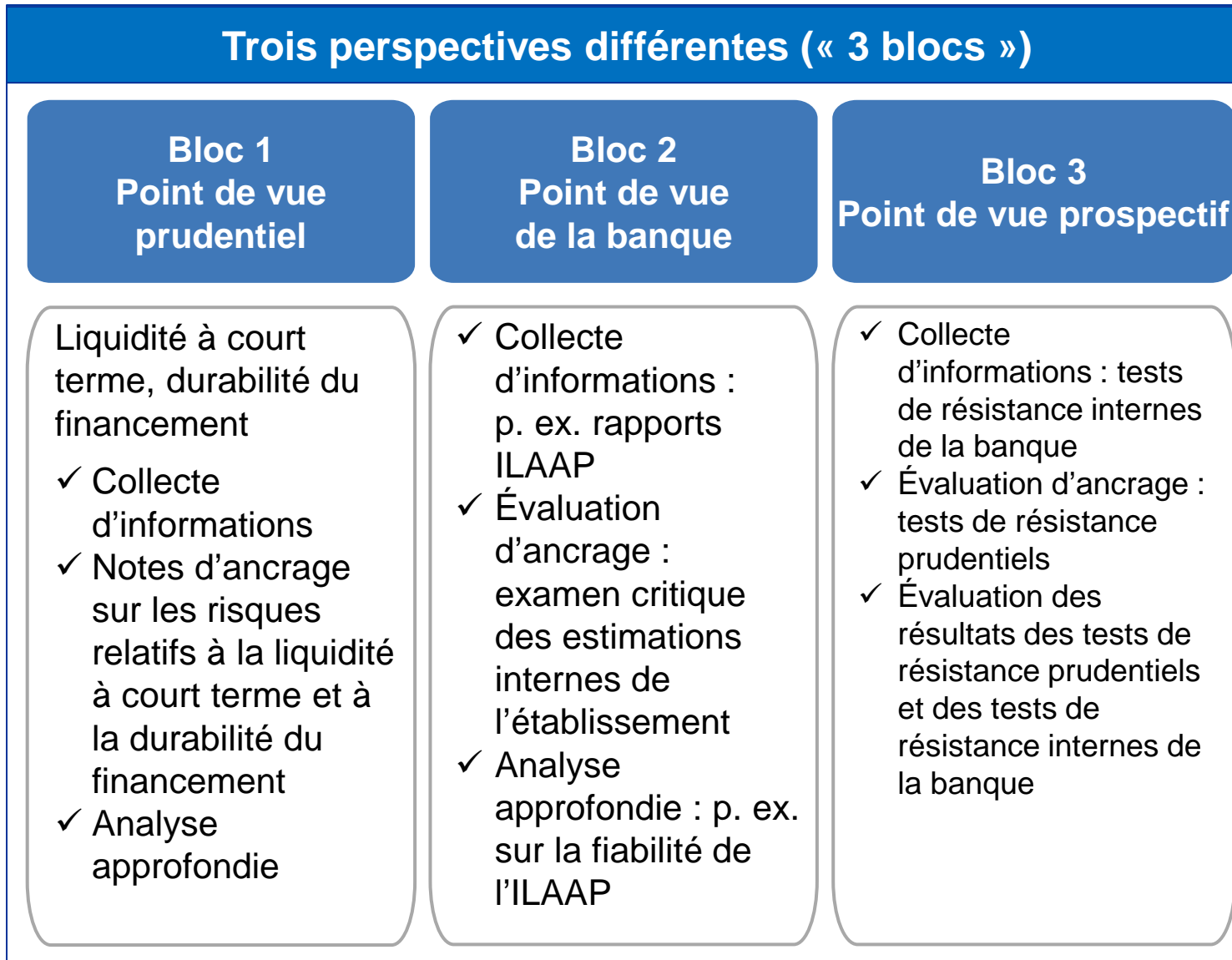
### 3 blocs - 3 perspectives permettant d'évaluer l'adéquation des fonds propres

**Bloc 1**  
Point de vue  
prudentiel

**Bloc 2**  
Point de vue de la  
banque

**Bloc 3**  
Point de vue  
prospectif

## Risques pesant sur la liquidité

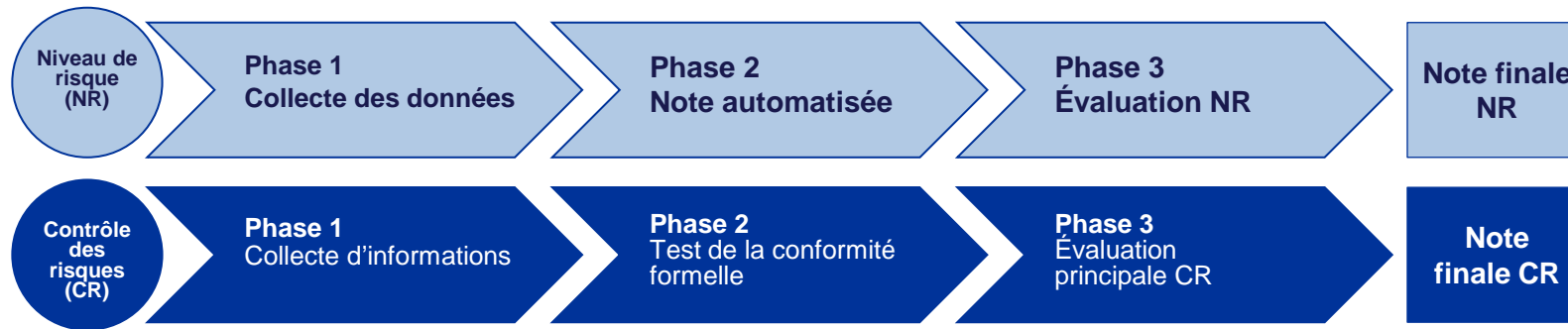


**SREP 2015**

- ✓ Importance accrue accordée au bloc 1
- ✓ Bloc 2 pas encore achevé
- ✓ Bloc 3 pas encore achevé

 En conformité avec les orientations SREP de l'ABE, § 370-373

## Risques pesant sur la liquidité - Bloc 1



➔ Analyse approfondie d'un facteur de risque donné : la **liquidité à court terme** (exemple)

Phase 1	Phase 2	Phase 3
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Niveau de risque :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sous-ensemble d'indicateurs prédéfinis calculés à partir des données ITS et STE</li> </ul> </li> <li>➤ <b>Contrôle des risques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collecte d'informations</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Niveau de risque :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Note automatisée obtenue à partir de plusieurs indicateurs tels que :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• le ratio de liquidité à court terme (LCR)</li> <li>• le ratio financement à court terme / financement total</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>➤ <b>Contrôle des risques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tests de conformité relatifs à la gouvernance interne, l'appétence pour le risque, la gestion des risques et l'audit interne</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Niveau de risque :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Analyse plus approfondie :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque relatif aux financements de gros à court terme</li> <li>• Risque intrajournalier</li> <li>• Qualité des coussins de liquidité</li> <li>• Asymétrie de financement structurelle</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>➤ <b>Contrôle des risques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse plus approfondie, notamment grâce à l'organisation de réunions avec la banque</li> </ul> </li> </ul>

### Risques pesant sur la liquidité - Blocs 2 et 3

- Évaluation de la fiabilité de l'ILAAP
- Suite à la publication, le 8 janvier 2016, des attentes de la BCE relatives à l'ILAAP, les JST :
  - évaluent la fiabilité de l'ensemble du processus - *évaluation qualitative*
  - comparent les besoins définis par l'ILAAP et les hypothèses des tests de résistance avec les approximations du MSU - *évaluation quantitative*
  - proposent une évaluation des blocs 2 et 3 destinée à enrichir l'évaluation globale de l'adéquation du niveau de liquidité

#### **La surveillance bancaire de la BCE : priorités 2016 du MSU (extrait)**

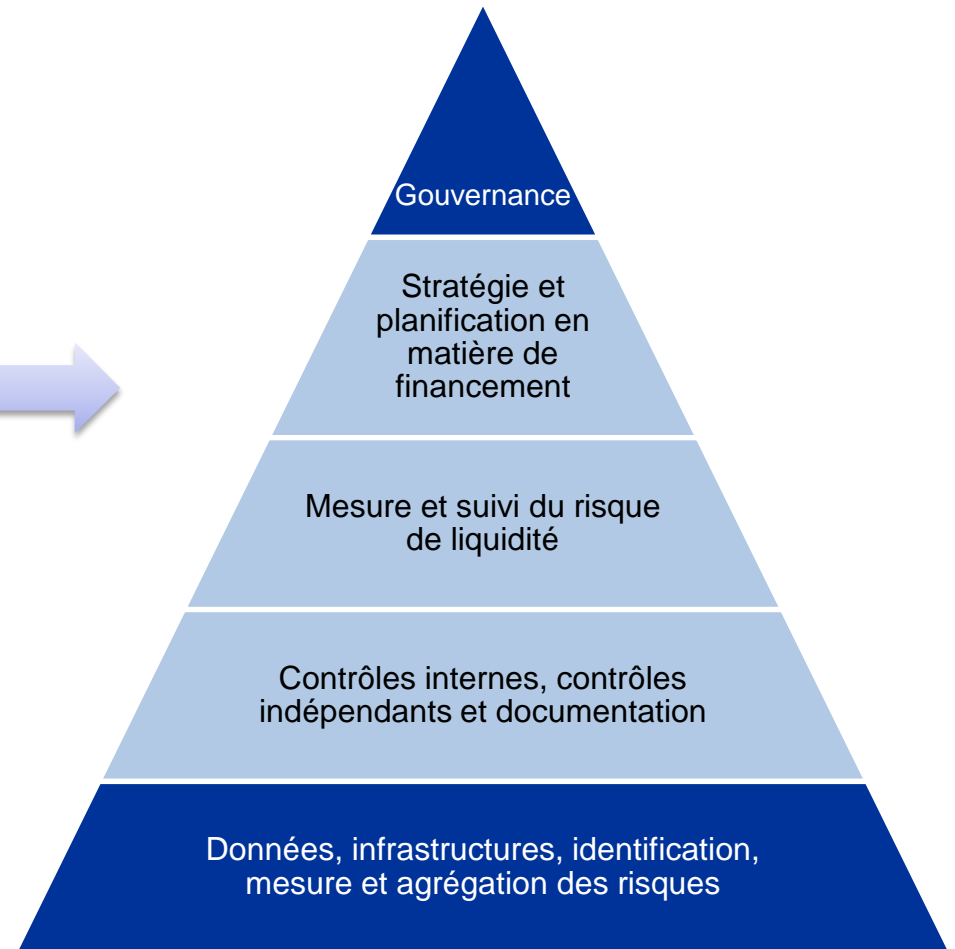
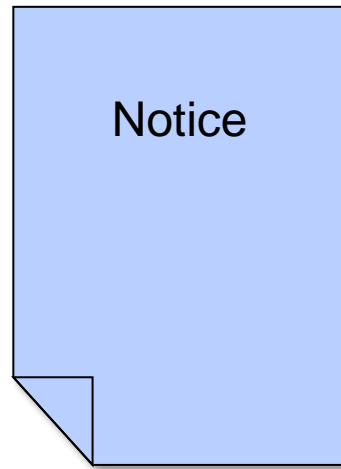
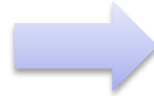
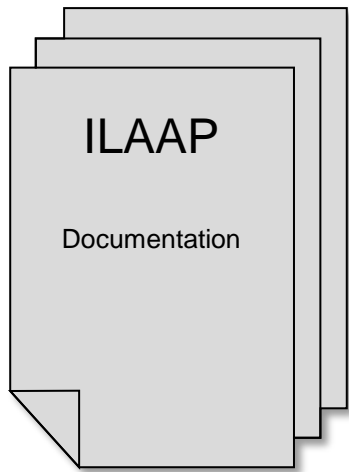
##### **Liquidité**

Le processus 2015 de surveillance et d'évaluation prudentielle du MSU a montré que plusieurs banques ne satisfont pas encore pleinement aux attentes en matière de surveillance prudentielle en ce qui concerne une saine gestion des risques de liquidité. Le MSU examinera donc de près la fiabilité des processus d'évaluation interne de l'adéquation des liquidités internes des banques (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Processes, ILAAP*). Les progrès réalisés par les banques dans la mise en œuvre et le maintien de cadres sains de gestion des risques de liquidité et de financement seront observés, tant en continuité d'exploitation qu'en situation de tensions.

#### **Attentes de la BCE relatives à l'ILAAP**

- Données au 31 décembre de l'année qui précède, telles que décrites dans les projets d'orientation de l'ABE, à transmettre fin avril 2016 au plus tard
- Documentation interne accompagnée d'une « notice »
- Autoévaluation
- Conclusions sous la forme de déclarations sur l'adéquation du niveau de liquidité étayées par une analyse des résultats de l'ILAAP et signées par l'organe de direction

## ILAAP - Évaluation qualitative



Documents internes de la banque tels que décrits dans les orientations de l'ABE

Correspond à la structure des orientations de l'ABE pour faciliter l'accès de la JST aux informations internes de la banque

Évaluation de la JST

→ **L'ILAAP est-il fiable ? (oui/non)**



### L'évaluation globale du SREP (vision holistique)

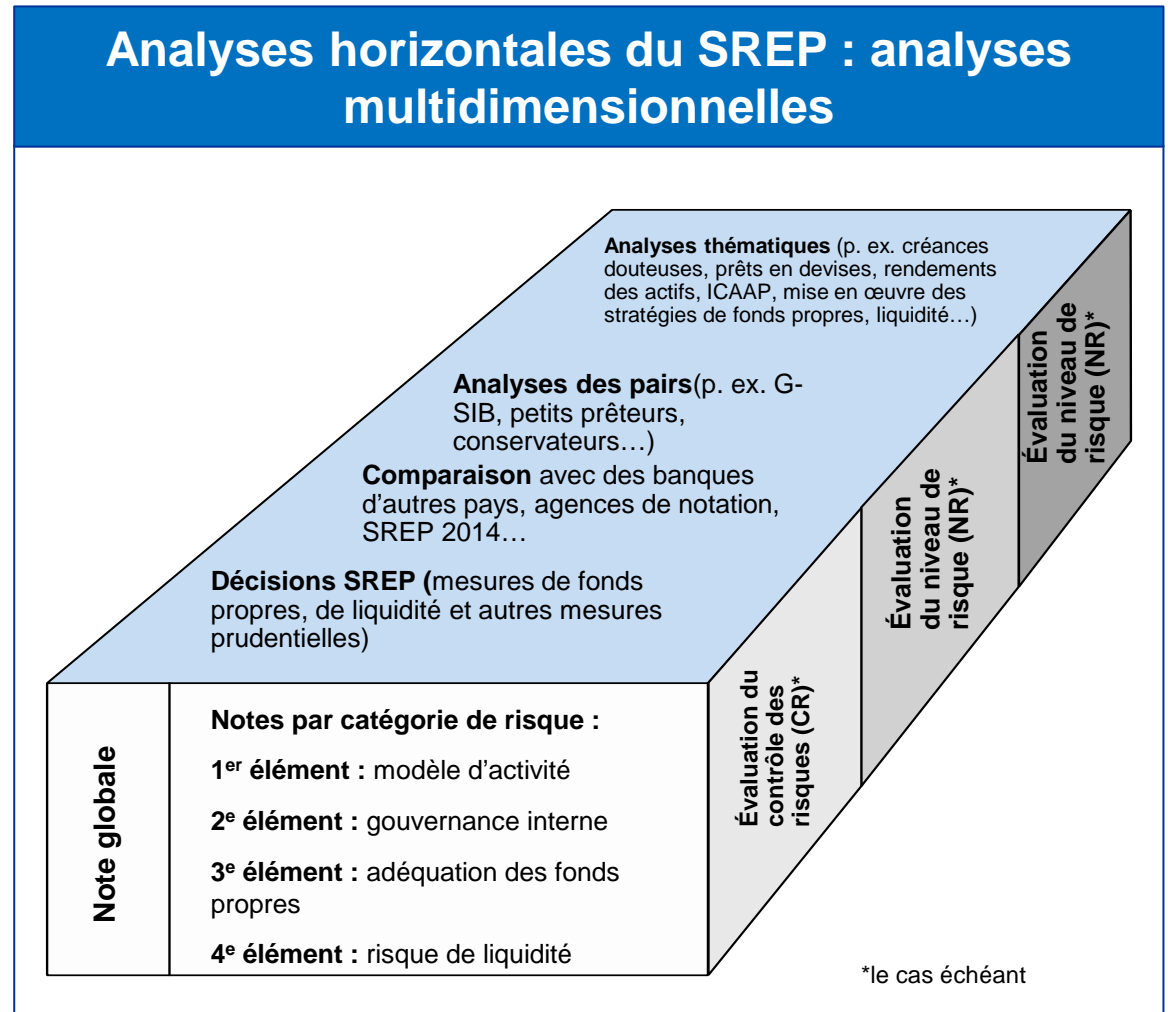
- Fournit un aperçu synthétique du profil de risque d'un établissement :
  - repose sur l'évaluation des 4 éléments (pas une somme simple)
  - dans un premier temps, les 4 éléments du SREP sont considérés comme étant d'importance égale
- Tient compte :
  - de la planification des fonds propres / de la liquidité de l'établissement pour garantir une trajectoire saine permettant une mise en œuvre complète de CRD IV/CRR,
  - des comparaisons entre établissements,
  - du macro-environnement dans lequel l'établissement fonctionne.

*Conformément aux orientations de l'ABE sur le SREP (tableau 13, pp. 180 à 182), la note globale selon le SREP reflète l'évaluation globale par l'autorité de surveillance de la viabilité de l'établissement : des notes élevées traduisent un niveau de risque accru pour la viabilité de l'établissement en raison d'une ou plusieurs caractéristiques de son profil de risque, y compris son modèle d'activité, son cadre de gouvernance interne, les risques individuels pesant sur sa solvabilité ou sa position de liquidité.*

Le profil de risque d'un établissement a nécessairement **plusieurs facettes** et de nombreux facteurs de risque sont **interdépendants**.

## Traitement cohérent et équitable

- **Un grand nombre d'analyses horizontales** ont été réalisées lors de la préparation des évaluations et des décisions afin d'offrir :
  - des perspectives supplémentaires aux JST
  - un appui aux discussions et au processus de prise de décision



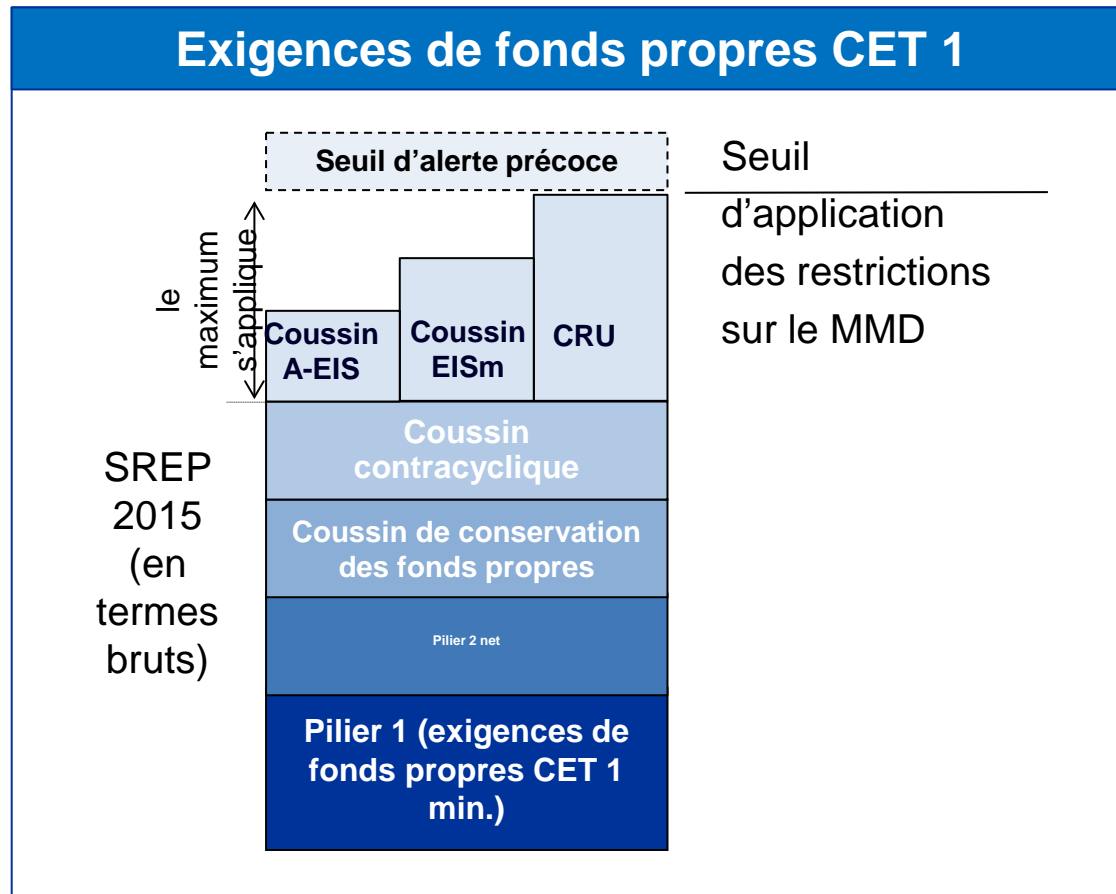
Il a été possible, pour la première fois, de réaliser à grande échelle des comparaisons détaillées entre établissements et des analyses transversales. Tous les établissements ont pu ainsi être évalués de **manière uniforme**, ce qui favorise une **meilleure intégration du marché bancaire unique**.

# Le SREP dans son ensemble sert de base pour évaluer l'adéquation des fonds propres et de la liquidité et pour prendre les mesures prudentielles en vue de répondre aux préoccupations

- Décisions SREP du conseil de surveillance prudentielle (suivies de la procédure d'approbation tacite du Conseil des gouverneurs)
- Les décisions SREP peuvent comporter :
  - **des exigences de fonds propres supplémentaires**
    - exprimées en 2015 sous forme d'un ratio CET 1 additionnel (au-delà du ratio CET 1 minimum)
    - il est recommandé de suivre une trajectoire linéaire visant à atteindre le niveau plein requis pour le ratio de fonds propres
  - **des exigences quantitatives de liquidité spécifiques à un établissement**
    - LCR supérieur au minimum réglementaire
    - périodes de survie allongées
    - mesures nationales
  - **d'autres mesures prudentielles qualitatives**
    - mesures prudentielles supplémentaires découlant de l'article 16, paragraphe 2, du règlement MSU, telles que la restriction ou la limitation de l'activité économique, l'exigence de réduction du risque et l'imposition d'obligations de déclaration supplémentaires ou plus fréquentes.



## Décision SREP - mesures en matière de fonds propres



**Attention portée sur le MMD\* (en conformité avec l'avis de l'ABE du 18 décembre 2015)**

- ✓ Ordre du cumul : pilier 1, pilier 2 net, coussins
- ✓ En 2015, exigences au titre du pilier 2 et (introduction progressive de) coussins exprimés en fonds propres CET 1
- ✓ Les fonds propres CET 1 à prendre en compte dans le calcul du MMD sont limités au montant non utilisé pour respecter les exigences CET 1 au titre du pilier 1 et du pilier 2.

*\* Montant maximal distribuable*

*Si un établissement de crédit ne respecte pas l'exigence globale de coussin de fonds propres, définie comme la somme des coussins applicables, il se verra imposer des restrictions en matière de distributions (par exemple pour les dividendes, le paiement de coupons sur instruments de fonds propres complémentaires de catégorie 1, les primes discrétionnaires). Si une banque ne respecte pas son exigence globale de coussin de fonds propres, il lui sera automatiquement interdit de distribuer plus que le montant maximal distribuable (MMD). Le MMD est le bénéfice que peut distribuer la banque multiplié par un facteur compris entre 0,6 et 0 en fonction du montant des fonds propres CET 1 manquant pour le respect de l'exigence globale de coussin de fonds propres.*

### Décision SREP - mesures en matière de liquidité

S'agissant des exigences prudentielles de liquidité spécifiques aux établissements pour 2015 :

- Les exigences en matière de liquidité à court terme (LCR) sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2015
- L'évaluation de la liquidité tient compte d'une évaluation qualitative et quantitative, avec des indicateurs tels que :
  - le profil de financement
  - la période de survie
  - les actifs liquides
  - le recours au refinancement interbancaire à court terme disponible

#### Exemple de mesures spécifiques en matière de liquidité

- ✓ LCR supérieur au minimum réglementaire
- ✓ période de survie minimum spécifique
- ✓ montant minimum d'actifs liquides

### Décision SREP - autres mesures prudentielles

#### Article 16, paragraphe 2, du règlement MSU

La BCE est investie des pouvoirs suivants :

- (a) exiger des établissements qu'ils détiennent des fonds propres au-delà des exigences de capital ;
- (b) exiger le renforcement des dispositifs, processus, mécanismes et stratégies ;
- (c) exiger des établissements qu'ils présentent un plan de mise en conformité avec les exigences en matière prudentielle et fixer un délai pour sa mise en œuvre, (...) ;
- (d) exiger des établissements qu'ils appliquent à leurs actifs une politique spécifique de provisionnement ou un traitement spécial en termes d'exigences de fonds propres ;
- (e) restreindre ou limiter l'activité économique, les opérations ou le réseau des établissements, ou demander la cession des activités qui font peser des risques excessifs sur la solidité d'un établissement ;
- (f) exiger la réduction du risque inhérent aux activités, aux produits et aux systèmes des établissements ;
- (g) exiger des établissements qu'ils limitent la rémunération variable (...) ;
- (h) exiger des établissements qu'ils affectent des bénéfices nets au renforcement des fonds propres ;
- (i) limiter ou interdire les distributions effectuées par les établissements aux actionnaires, associés ou détenteurs d'instruments additionnels de catégorie 1, dans les cas où cette interdiction n'est pas considérée comme un événement de défaut dudit établissement ;
- (j) imposer des obligations de déclaration supplémentaires ou plus fréquentes (...) ;
- (k) imposer des exigences spécifiques en matière de liquidité, y compris des restrictions relatives aux asymétries d'échéances entre actifs et passifs ;
- (l) exiger la communication d'informations supplémentaires ;
- (m) démettre, à tout moment, de leurs fonctions les membres de l'organe de direction des établissements de crédit.



### Dialogue horizontal avec le secteur :

- ✓ Réunions régulières entre les associations bancaires et DG MS IV
- ✓ Ateliers avec tous les établissements importants

### Information du public :

- ✓ « Guide relatif à la surveillance bancaire »
- ✓ Publication des orientations de la BCE (p. ex. sur le MMD, la rémunération, etc.)
- ✓ Discours de la présidente et de la vice-présidente du conseil de surveillance prudentielle
- ✓ Lettres aux eurodéputés, auditions et échanges de vues avec les eurodéputés

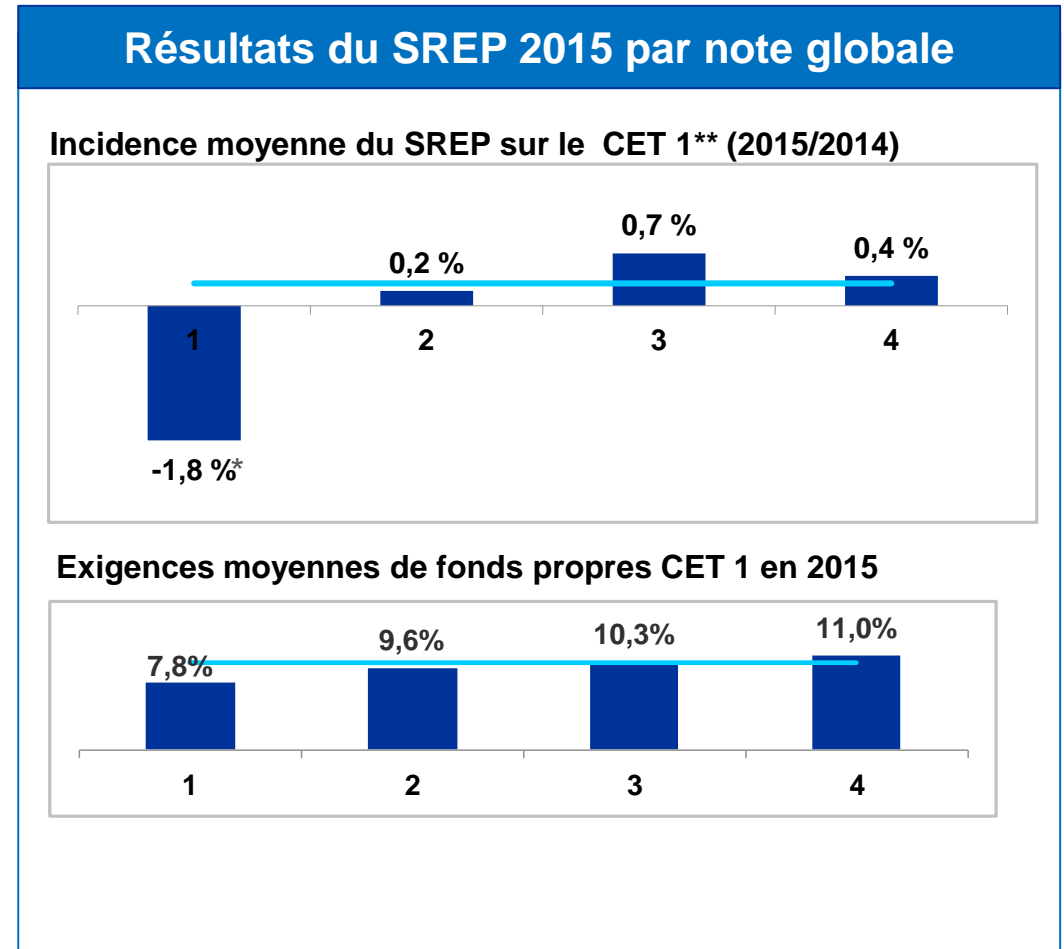
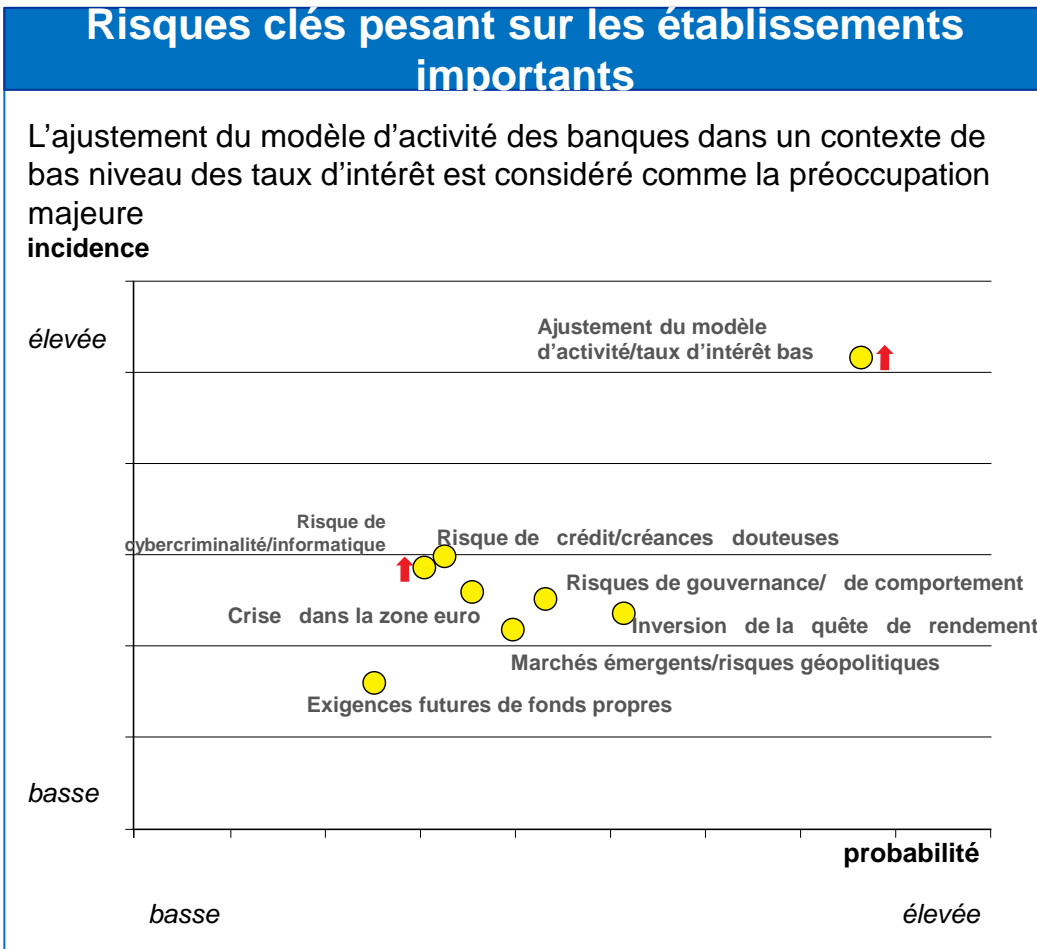
### Dialogue permanent avec les banques :

- ✓ Programme de contrôle prudentiel
- ✓ Réunions entre les banques et les JST (notamment avant une décision SREP)
- ✓ Décisions SREP (droit d'être entendu)

### Les banques ont

- ✓ la clarté nécessaire pour comprendre la méthodologie et l'évaluation des risques et pour prendre des mesures d'amélioration,
- ✓ la sécurité nécessaire pour la planification de leurs fonds propres.

- En 2015, le niveau global des risques pesant sur les établissements importants n'a pas diminué par rapport à 2014  
→ Il convient de maintenir et, dans certains cas, de renforcer les besoins de fonds propres du système bancaire
- **Les exigences globales de fonds propres ont augmenté de 50 points de base entre 2015 et 2016.**
  - ✓ De nombreuses banques se relèvent peu à peu de la crise financière de 2012 et continuent d'être confrontées à des risques et vents contraires. Dans ce contexte, par rapport à 2015, les **exigences au titre du pilier 2 se sont accrues de 30 points de base en moyenne.**
  - ✓ **L'introduction progressive de coussins systémiques** explique la deuxième partie de la hausse des exigences des fonds propres (**20 points de base**).

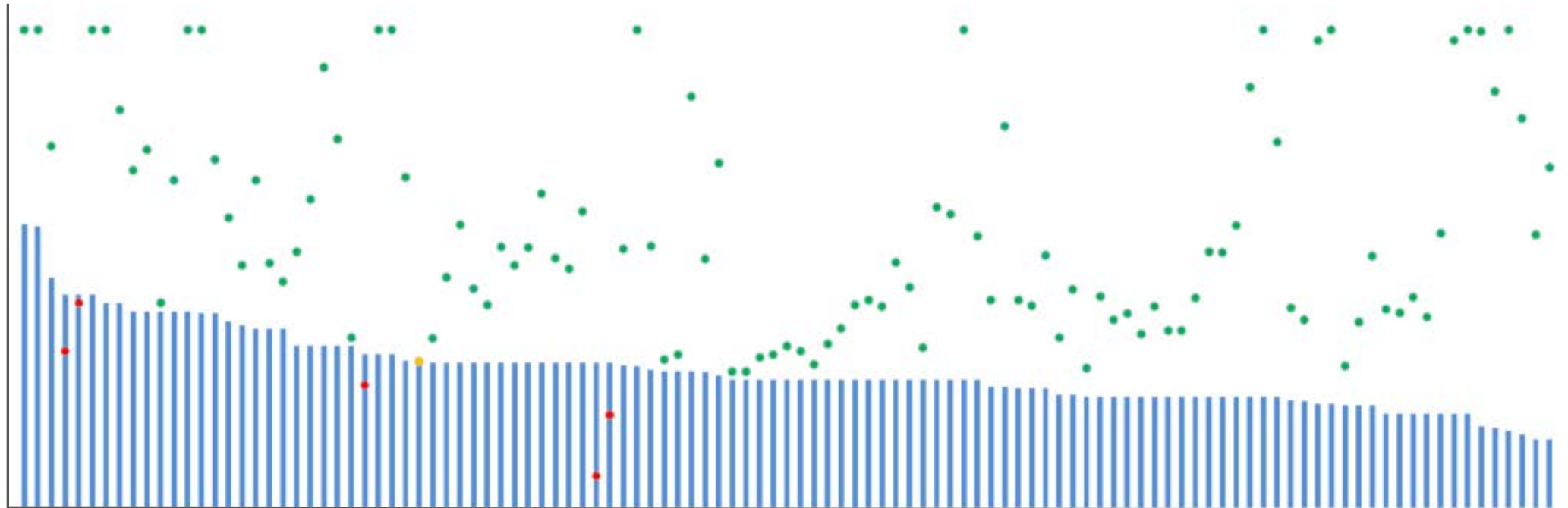


\* très peu de banques dans cette catégorie entraînent une forte volatilité

\*\* hors coussins de risque systémique



## Le niveau de fonds propres de la plupart des établissements importants est actuellement supérieur aux exigences de fonds propres CET 1 et de coussins

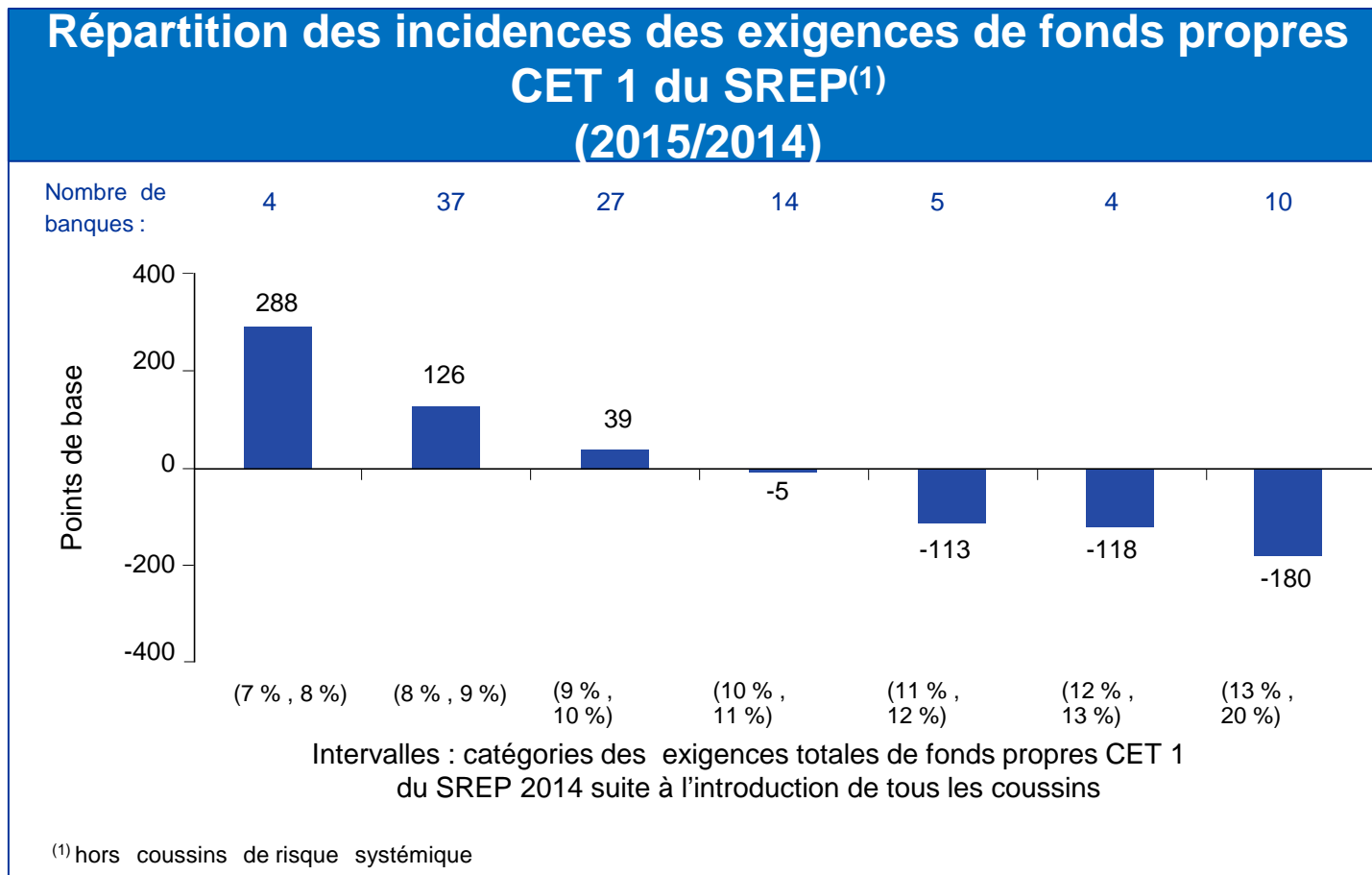


Exigences de ratio CET 1 (introduction progressive en 2016)  
= pilier 1 + pilier 2 + coussins (hors seuil d'alerte précoce de 25 points de base)

- Banques dont le stock de fonds propres CET 1 est supérieur aux exigences de fonds propres CET 1 et au ratio du seuil d'alerte précoce
- Banques dont le stock de fonds propres CET 1 est supérieur aux exigences de fonds propres CET 1 mais inférieur au seuil d'alerte précoce de 25 points de base
- Banques dont le stock de fonds propres CET 1 est inférieur aux exigences de fonds propres CET 1

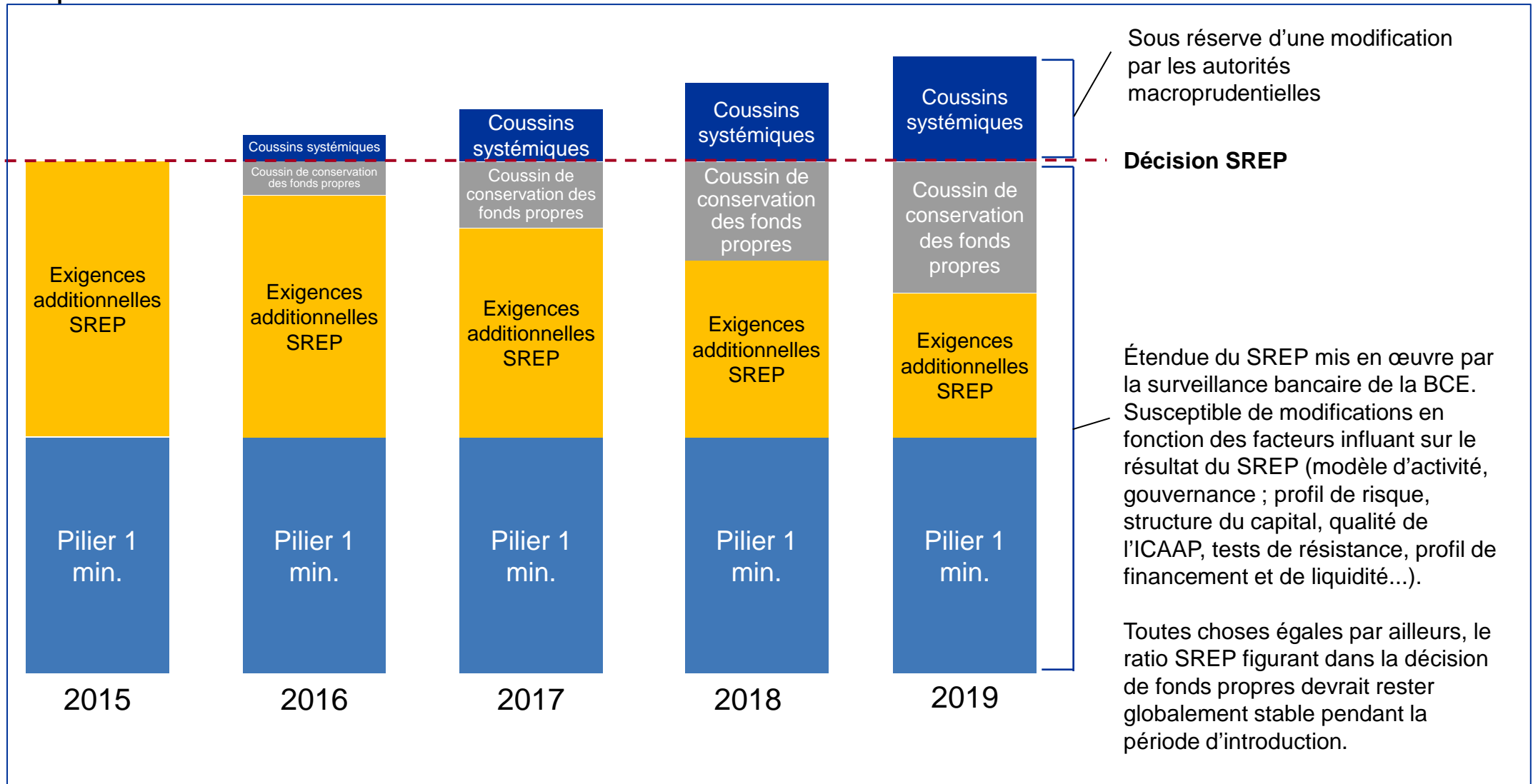
Note : niveau de stock de fonds propres CET 1 plafonné pour plus de lisibilité

- La moyenne des exigences de fonds propres CET 1\* imposées par le SREP aux établissements importants est d'environ 9,9 %
- La médiane des exigences de fonds propres CET 1\* imposées par le SREP aux établissements importants est d'environ 9,7 %
- Harmonisation des exigences de fonds propres CET 1 du SREP réalisée dans le cadre du SREP 2015 avec des exigences de fonds propres CET 1 au titre du pilier 2 plus cohérentes et sensibles au risque



\* hors coussins de risque systémique

Toutes choses égales par ailleurs, les exigences au titre du pilier 2 établies dans les décisions du SREP 2015 donnent également une indication pour l'avenir ; en particulier, le coussin de conservation des fonds propres sera introduit progressivement d'ici à 2019, l'exigence nette au titre du pilier 2 étant réduite de la même manière.



Ne tient pas compte du coussin contracyclique et regroupe les trois différents coussins systémiques en un coussin pour simplifier.

## Le premier cycle du SREP a pu être réalisé de manière efficace et a favorisé l'égalité de traitement

### ➤ **Profonde harmonisation**

- Approche d'appréciation encadrée adoptée *de facto*
- Corrélation plus forte entre le profil de risque des établissements et les exigences de fonds propres

### ➤ **En 2016, certains aspects de la méthodologie du SREP seront révisés, comme p. ex.**

- l'évaluation du risque de liquidité et de financement
- un cadre plus harmonisé pour l'évaluation de l'ICAAP
- les tests de résistance 2016 en cours de préparation

### ➤ **Au cours des années à venir, la méthodologie du SREP continuera d'évoluer afin de surveiller les activités et les risques bancaires de manière prospective**

#### Corrélation entre les notes et les exigences de fonds propres

